

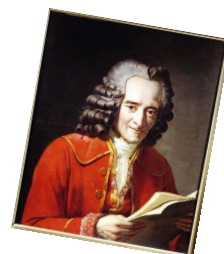
La libre Expression en France :

de Voltaire à Charlie Hebdo.



Par : Frédéric Malléol,

Agrégé d'histoire.



Sommaire

La libre Expression en France :	1
I. La rupture révolutionnaire ou l'émergence de la liberté d'expression :	2
A. La critique d'un Ancien Régime liberticide :	2
B. Les débuts balbutiants de la liberté d'expression :	2
C. Le XIX ^{ème} siècle: un enjeu républicain :	3
II. De 1881 à 1945 : l'affirmation de la liberté d'expression :	3
A. La loi sur la liberté de la presse et ses conséquences :	3
B. Une liberté soumise aux contraintes politiques et militaires :	4
III. Une liberté renforcée parfois fragilisée.....	5
A. Un arsenal législatif :	5
B. La multiplication des médias :	5
C. Les fragilités de la liberté d'expression :	6
D. Une liberté d'expression en débat :	6



Dimanche 11 janvier 2015, suite à l'attentat chez Charlie Hebdo, la foule défile en masse pour défendre la liberté d'expression.

Quelles sont les étapes majeures qui ont conduit les Français à défendre la liberté d'expression ?

Sans liberté d'expression, il n'y a pas de vie démocratique possible.

I. La rupture révolutionnaire ou l'émergence de la liberté d'expression :

A. La critique d'un Ancien Régime liberticide :

1. Une liberté mise sous l'éteignoir de l'absolutisme :

Sous Louis XIV, Louis XV, Louis XVI, toute expression, tout écrit, doit passer par la censure royale qui décernait alors un « permis d'imprimer » si les textes convenaient.

En 1631, Théophraste Renaudot crée sa Gazette. Aucun écrit ne critique le roi. Le journal est soutenu par Richelieu, qui en fit un instrument de sa propagande politique.

2. Des philosophes des Lumières très critiques :

Voltaire et Rousseau vont s'opposer à la censure. Voltaire va vite comprendre l'importance de la liberté d'expression et il la défendra :

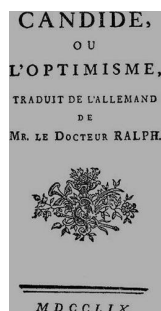
« Soutenons la liberté de la presse, c'est la base de toutes les autres libertés, c'est par là qu'on s'éclaire mutuellement ».

Ces critiques sont très risquées à l'époque, et Voltaire verra ses livres détruits, il fera même de la prison (la Bastille) ; à cause de cela, il devra se réfugier à Ferney.

À la suite de la mort de Jean Calas, il écrit un *Traité sur la Tolérance*. « Cette tolérance n'a jamais excité de guerre civile ; l'intolérance a couvert la Terre de carnages ».

Et on connaît sa célèbre citation : « Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire ».

Pourtant ses idées se diffusent.



Voltaire glisse ses idées dans des contes (par exemple Candide) qu'il signe sous un pseudonyme (Docteur Ralph) et fait éditer à l'étranger.

Il en facilité une diffusion orale dans des sociétés savantes, dans des salons, comme ici celui de madame Geoffrin.



À Brest, l'Académie de Marine sera en lien avec ces sociétés.

B. Les débuts balbutiants de la liberté d'expression :

1. 1789, le moment fondateur :



C'est dans la salle du Jeu de Paume qu'a été proclamée pour la première fois la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Son article XI fonde la liberté d'expression :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Il fixe le droit et ses limites. Les tracts, les libelles, vont pouvoir se diffuser.

L'outrage au roi, à la reine ne seront plus interdits.

On chante la Carmagnole, chanson la plus populaire de la Révolution Française avec son célèbre passage le « Ça ira » ; c'est une sorte d'appel au meurtre.

Mais cela ne va pas durer.



2. 1792-1814 : une liberté rapidement sous contrôle :

Les gouvernants ont vite cherché à limiter cette liberté.

En 1793, pendant la Terreur, par un décret du 17 septembre, la loi des suspects est promulguée.

Sont déclarés suspects et mis en état d'arrestation, « *ceux qui soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie (de la royauté), ou du fédéralisme (les Girondins), et ennemis de la liberté... etc.* »

C'est une censure qui s'étend à la presse révolutionnaire ; elle durera sous les régimes suivants et poursuivie sous Napoléon I^{er} qui en fera un outil de propagande politique.

C. Le XIX^{ème} siècle: un enjeu républicain :

Charles X veut rétablir la censure, mais en 1848, le peuple se soulève pendant « Les Trois Glorieuses », au nom de la liberté d'expression. Charles X abdique. La censure ne sera pas rétablie, mais différents décrets ou procédés, limitent cette liberté :

- ✚ restrictions administrative (pas le droit de publier sans autorisation),
- ✚ financière (pour publier, il faut une caution financière)
- ✚ le timbre, impôts qui s'appliquait avant la publication, rendant le processus long et cher.
- ✚ judiciaire (on peut être poursuivi pour atteinte à la sécurité de l'État).

On connaît des hommes célèbres qui furent victimes de cette censure, comme Victor Hugo ou Georges Clémenceau qui passa soixante-douze jours en prison.

Les débuts de la Troisième République, répressive, ne sont pas fameux ; mais il, y eut un basculement à la fin des années 1870.

II. De 1881 à 1945 : l'affirmation de la liberté d'expression :

A. La loi sur la liberté de la presse et ses conséquences :

Il n'existait pas jusqu'à ce jour de loi sur la liberté de la presse à proprement parler.

1. 1881 : le texte législatif :

La loi est publiée le 29 juillet.

Art1 : L'imprimerie et la librairie sont libres.

Art2 : Le secret des sources des journalistes est protégé dans l'exercice de leur mission d'information du public.

Art7 : Avant la publication de tout journal ou écrit périodique, il sera fait au parquet du procureur de la République, une déclaration contenant :

Le titre du journal ou de l'écrit périodique et son mode de publication.

Le nom et la demeure du directeur de la publication... etc.

La liberté est encadrée, et c'est le directeur qui peut être inquiété, pas l'auteur.

Mais cette liberté a aussi des limites :

L'incitation à commettre un crime ou un délit

Le négationnisme

Publier une fausse information

La diffamation

L'injure

C'est une arme pour la démocratie.

Dans l'affaire Dreyfus, Zola sera jugé, mais ce procès en cours d'assises sera pour lui l'occasion de proclamer ses idées, utilisant la liberté de la presse. Il est condamné pour diffamation.

Mais...

2. Trop de liberté tue la liberté :

Les excès de la diffamation peuvent favoriser la presse antisémite.

On assiste à la montée de la xénophobie.

On a écrit : « mieux vaut Hitler que Blum » !

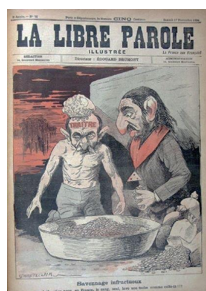
Roger Salengro, accusé à tort d'avoir déserté, se suicide.

C'est une liberté sous la contrainte des milieux d'affaires.

Une presse est financée par Stavisky.

« Les ouvriers sont dangereux ! »

On masque les abus des possédants.



3. Peu de contrôle par les pouvoirs publics :

Suite à une agitation syndicale et anarchiste grandissante, le gouvernement fait voter des lois limitant les libertés individuelles et la presse. Les anarchistes en veulent à Sadi Carnot qui finit par être tué par l'un d'eux.

Toute propagande anarchiste est interdite. Cet interdit n'a été annulé qu'en 1992 !



B. Une liberté soumise aux contraintes politiques et militaires :

1. Censure et propagande pendant la Première Guerre mondiale :



Au quartier Général de Chantilly, on décrit la censure militaire. Toute la France est quadrillée pour surveiller toute sorte d'écrits. Les communiqués militaires sont tous positifs.

On parle de « bourrage de crânes ».

Par exemple :

« Les allemands tirent fort mal et fort bas ; quant aux obus, ils n'éclatent pas dans la proportion de 80 % . »

« Nos troupes, d'ailleurs, maintenant, se rient de la mitrailleuse (...) on n'y fait plus attention. »

Certains journaux n'ont pu paraître qu'en acceptant que certaines de leurs colonnes soient blanches, car l'article effacé déplaisait.



Mais les cortèges de morts se succédant, on a du mal à tout cacher.

C'est face à cette censure, que naît « Le Canard Enchaîné », victime, lui aussi, d'Anastasia (la censure).

2. L'occupation allemande et le régime de Vichy maltraitent la liberté d'expression :

Dès 1939, avant l'arrivée de Pétain au pouvoir, le 27 septembre, le Conseil des Ministres se prononce pour la dissolution du parti communiste. Des députés communistes sont arrêtés.



La censure est renforcée sous le régime de Vichy. Philippe Henriot dirige une presse vichyste. La presse a été obligée de diffuser la « presse officielle ».

Même chose au cinéma où on ne présente que les informations « officielles ».

Cependant une minorité de Français développe une presse clandestine (Combat, Libération,...)

Sur les ondes se développe la guerre des radios. La radio de Londres diffuse en français des messages codés (« Ici Londres, Les Français parlent aux Français »), On entend la voix de Pierre Dac. Les Allemands cherchent à brouiller ces messages.

Les choses changent à la libération.

III. Une liberté renforcée parfois fragilisée

A. Un arsenal législatif :

1. Une liberté constitutionnelle :

La loi sur la liberté est renforcée par insertion dans la constitution de l'article 11.

2. La garantie d'autres textes de lois :

On retrouve des notions décrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme. En particulier l'article 19 qui réaffirme le droit à la liberté d'opinion, d'expression et de recherche d'informations.

Depuis 1989, cette liberté est étendue aux enfants.

B. La multiplication des médias :

Mise sous tutelle pendant la guerre, les émissions de télévisions reprennent. Le 29 juin 1949 premier journal télévisé. Mais très peu de gens sont équipés de récepteurs.

Le 27 juin 1964, une loi crée l'Office de radiodiffusion-télévision française, placé sous la tutelle du ministère de l'Information.

Les médias sont un monopole d'État. Alain Pierrefitte est ministre de l'information sous de Gaulle. Tout est contrôlé.

Après les événements de 1968, une « reprise en mains » de l'audiovisuel voit le licenciement temporaire ou la suspension de journalistes tels que Roger Couderc, Robert Chapatte, Thierry Rolland, Michel Drucker...

Mais des émetteurs à l'étranger, n'étaient pas soumis à la censure. Radio Luxembourg en particulier.

La libération des médias arrivera sous Mitterrand ; il permet, le 29 juillet 1982, la création des premières radios libres dont on verra le nombre exploser rapidement dans les premiers temps.

Même vent de liberté à la télévision où arrivent « *Les Guignols de l'info* ». 1984 : création de Canal+.

Parallèlement, Internet se développe et permet une information plurielle.

Mais cette liberté a encore connu des périodes difficiles.

C. Les fragilités de la liberté d'expression :

1. Une liberté sous contrainte :

Pendant la guerre d'Algérie (où on ne pouvait parler que des « événements »), l'état d'urgence rétablit la censure de la presse. L'Humanité, avec René Andrieu comme rédacteur en chef, se retrouve aussi avec des colonnes blanches. Il y aura 313 procès intentés à la presse communiste. L'État interdit toute image concernant la torture qui sévit en Algérie, de même qu'on ne tolère aucun reportage sur la bataille d'Alger.



Le film « la question » réalisé par Laurent Heynemann, d'après le livre d'Henri Alleg, est rapidement retiré des écrans, et ne pourra de nouveau être vu, qu'en 2006 !

La chanson « Le déserteur » sorti en 1965, est interdit d'antenne. Mouloudji qui commençait à l'interpréter n'a plus été invité sur les plateaux télévisés.

1991 : La guerre du golfe. De nouveau la presse est surveillée, des chansons sont interdites : *Mon légionnaire*, « *Le déserteur* », etc.

En 2015 – 2017, une nouvelle définition de l'état d'urgence garantit la liberté d'expression.



Mais des contraintes économiques encadrent cette liberté : Bolloré nouveau patron de presse, fait disparaître « les Guignols ».

Hara Kiri doit cesser de paraître après la publication de sa une : « Bal tragique à Colombey : un mort ». Il reparaitra sous le nom de Charlie Hebdo.

Serge Dassault, aurait dépensé 53 millions d'euros pour acheter des voix à Corbeil-Essones. Le Figaro, dont il est propriétaire, n'en parle pas.

Thierry Le Luron chante : « l'emmerdant, c'est la rose ». Guy Bedos critique Giscard d'Estaing.

Les deux humoristes seront inquiétés.



2. Des limites fixées par la loi :

La diffamation, l'injure, l'apologie du terrorisme, la provocation à la haine, à la violence, à la discrimination sont interdites.

L'outrage au président de la République, tout propos homophobe, révisionniste, sont également interdits (Dieudonné).



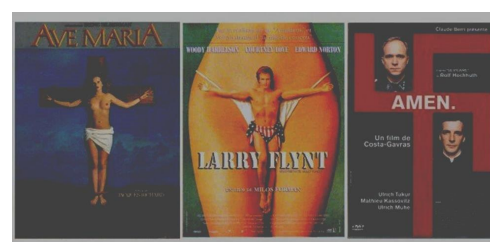
D. Une liberté d'expression en débat :

1. La laïcité menacée par les intégrismes :

La liberté d'expression est menacée par des extrémistes catholiques, islamiques, etc.



Charlie Hebdo a gagné tous ses procès contre l'intégrisme.



Le 7 janvier 2015, les personnes qui ont attaqué Charlie Hebdo se sont écriées : « On a vengé le prophète Mohammed ». Des journalistes sont morts au nom de la liberté d'expression.

2. Les défis d'une liberté mondialisée :

Internet permet de diffuser sans contrôle. Les serveurs sont implantés quelque part à l'étranger et peuvent manipuler les gens.

On y voit fleurir des sites contraires aux droits de l'homme. On peut essayer de retourner une opinion publique contre les lois d'un pays.

Le darknet est un système crypté qui échappe à tout contrôle.

Les réseaux sociaux montent en puissance et on y voit une prolifération de fausses nouvelles (Fake News) propres à manipuler une opinion publique (et à fausser une élection ?).

32 % des gens, pensent que le SIDA a été créé en laboratoire et testé sur la population africaine.

31 % pensent que les terroristes djihadistes sont manipulés par les services secrets occidentaux.

55 % pensent que le ministère de la Santé cache la nocivité des vaccins en complicité avec les groupes pharmaceutiques.

On a compté dix millions de twitts par manifestation de « gilets jaunes ».

On ne compte plus les appels au « Djihad »

Il faut se défendre contre les ennemis de la liberté.